

Lettre Patente

Qui ordonnent la crue du Marc
d'or.

Du 21. Juillet 1740.

Philippe par la grace de
Dieu Roy de France a nous
Maitre des Monnoyes Salut
pour ce que nous avons entendu que
nonobstant que tous deniers d'or
de quelque Coin qu'ils soient
excepté nos deniers doubles d'or que
nous faisons faire a present qui
par nos ordonnances Royaux sont
abbutés et n'ont nula cours sou-
spris et n'ont se mettre es presens
en contre notre ordonnance et defiance
Nous mandons que tantost et sans

aucun delay ces lettres veues, afin
de constater que les d. deniers d'or
deffendus n'ayent cours ne soient
pris ne mis pour nul prix quel
quil soit vous ferez donner en
nos monnoyes en tout ou fin au
cours de Paris 104. L. et ce faire
en telle maniere que par vous n'y
ait aucun defaut ne pour ce nostre
peuple greue ne en domage donnee
ce sera le 21. jour de Juillet l'an
de grace 1540.